

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26-05-100
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Parc de la Ferme Cavan - rue de la Grange Neuve
Vendredi 29 mai 2026

La Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-1, L.2122-1 à L.2122-4, L2213-1 et L2213-2,

VU le code de la route, notamment les articles R411-8, R411-25, R411-26, R411-27, R417-10, L325-1 et suivants, relatifs notamment au stationnement gênant,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 (Journal officiel du 28 décembre 1963) modifié,

Considérant la demande présentée le 11 mai 2026 par l'association **COURDI'UNIS ET SOLIDAIRE** (38 rue Raymond Berrivin, 95800 COURDIMANCHE), sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public afin d'installer des barnums, tables et chaises dans le parc de la Ferme Cavan à l'occasion de la Fête des Voisins,

Considérant que la mise en place de ces installations peut entraîner des restrictions de circulation et de stationnement rue de la Grange Neuve,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de l'espace public pendant la durée de l'événement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association COURDI'UNIS ET SOLIDAIRE est autorisée à installer du matériel (barnums, tables, chaises) dans le parc de la Ferme Cavan afin d'organiser la Fête des Voisins **le vendredi 29 mai 2026.**

ARTICLE 2 : Pendant cet événement :

- l'association COURDI'UNIS ET SOLIDAIRE et les participants à la fête ne devront à aucun moment entraver la libre circulation des véhicules rue de la Grange Neuve ;
- le parking de la Ferme Cavan devra rester libre et accessible, le stockage de matériel est interdit sur les emplacements de stationnement ;
- toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public ;

- les équipements de la Ferme Cavan devront demeurer accessibles à tout instant aux services de secours et de lutte contre l'incendie et aux services municipaux ;
- le signalement des véhicules et des personnes sur la chaussée doit être respecté, conformément à la réglementation en vigueur.

Les organisateurs de l'association COURDI'UNIS ET SOLIDAIRE sont tenus de mettre en place tous les dispositifs adaptés à la situation. Les lieux devront être remis en état à l'identique dès la fin de la manifestation, sans dépasser la date de fin indiquée à l'article 1 du présent arrêté. A défaut de remise en état dans les délais prévus, la commune se réserve le droit de procéder à ces travaux dont les frais seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge du pétitionnaire, sous le contrôle de la Police municipale et de la Direction des services techniques communaux.

ARTICLE 4 : Les personnes évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteuses de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et à titre précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera le retrait des installations et la remise immédiate des lieux en leur état initial. Le pétitionnaire restera responsable de tous les accidents pouvant résulter de ces interventions.

ARTICLE 6 : La copie du présent arrêté devra être affichée sur place pendant toute la durée de la fête.

ARTICLE 7 : L'association COURDI'UNIS ET SOLIDAIRE sera destinataire du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

- Le commissaire divisionnaire de l'Hôtel de Police de Cergy-Pontoise,
 - la Directrice générale des services,
 - le Responsable de la police municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à COURDIMANCHE, le 20 mai 2026

*Certifié exécutoire compte tenu de la publication
Fait à Courdimanche, le 20 mai 2026*

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).